

CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

RÈGLEMENT N° 74-2021

**Un règlement pour adopter les prévisions budgétaires
pour l'année 2022**

ATTENDU l'article 290 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* prévoit que la municipalité locale prépare et adopte annuellement un budget dans lequel figurent les prévisions des sommes nécessaires au cours de l'année.

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury décrète ce qui suit :

1. **QUE** les prévisions des dépenses qui doivent être engagées par la Corporation de la ville de Hawkesbury pendant l'année 2022 conformément à l'annexe « A », l'annexe « B » et l'annexe « C » ci-jointes et formant partie intégrante de ce règlement.
2. **QUE** ce règlement soit en vigueur suite à son adoption.

**LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME, ET ADOPTÉ EN TROISIÈME LECTURE
CE 13^e JOUR DE DÉCEMBRE 2021.**

Paula Assaly, Mairesse

Myriam Longtin, Greffière

La version anglaise de ce règlement prévaut quant à son interprétation.